

Les mémoires et thèses et le droit d'auteur

[Vos droits en tant qu'auteur](#)

[Vos obligations en tant qu'auteur](#)

[Thèses par articles](#)

Vos droits en tant qu'auteur d'un mémoire ou d'une thèse

En déposant votre thèse ou votre mémoire, vous accordez un droit de diffusion non exclusif à l'ÉTS et à [Bibliothèque et Archives Canada](#) (BAC). La licence accordée à BAC inclut une sous-licence à ProQuest, le diffuseur de la base de données internationale de thèses et mémoires, [ProQuest Dissertations and Thesis](#).

Néanmoins, vous conservez tous vos droits, comme indiqué sur la page titre de chaque document. Par conséquent, vous pouvez accorder des droits non exclusifs à d'autres éditeurs ou à qui bon vous semble, à condition que les contrats proposés n'entrent pas en conflit avec les droits déjà accordés à ÉTS et BAC.

La [Loi canadienne sur le droit d'auteur](#) autorise une utilisation équitable de votre mémoire ou thèse pour un usage privé, à des fins de recherche, de critique ou de compte rendu. Toute utilisation non prévue par la loi sur le droit d'auteur ou par la licence spécifique qui peut figurer sur le document (Creative Commons, par exemple), nécessite votre autorisation.

Vos obligations en tant qu'auteur d'un mémoire ou d'une thèse

Si vous avez reproduit dans votre mémoire ou votre thèse, des images, des photos, des graphiques, des tableaux, etc., tirés d'une autre source, vous devez vous assurer que ces éléments sont libres de droits ou à défaut, vous devez **obtenir l'autorisation écrite de l'auteur** ou de l'éditeur et l'indiquer en dessous de l'image, de la photo, du graphique, du tableau, etc., à la suite de la source.

Si vous souhaitez mettre en annexe du matériel protégé par le droit d'auteur (que vous en soyez l'auteur ou non), par exemple des articles de périodique ou de conférence, des extraits de livres, de norme, etc., vous devez vous assurer que vous ne contrenez pas au droit d'auteur ou aux licences qui ont pu être accordées (voir [Sherpa/Romeo](#)).

S'il s'agit de matériel publié, il est probablement plus simple de mentionner seulement la référence et d'ajouter un lien URL ou DOI vers le document, s'il existe en format électronique.

Pour en savoir plus, consulter le FAQ préparé par le Décanat aux études [« Comment identifier ses sources et citer correctement »](#), en particulier les questions 9 et 10.

Les documents du domaine public (habituellement, un document appartient au domaine public 50 ans après la mort de son auteur) et ceux qui sont publiés sous la licence « [Creative Commons](#) » peuvent être reproduits sans autorisation.

Thèses (ou mémoire) par articles

Quand un article est soumis ou accepté pour publication, un contrat lie l'auteur et l'éditeur. Il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer qu'il ne contrevient pas au contrat qu'il a signé. Par exemple :

- si les droits d'auteur ont été cédés à l'éditeur, alors l'étudiant doit obtenir **l'autorisation de celui-ci** pour inclure cet article dans sa thèse, à moins que cette utilisation soit prévue dans les termes du contrat. Si l'entente signée avec l'éditeur autorise le dépôt de l'article sur un site web institutionnel, alors l'article peut être inclus dans un mémoire ou une thèse.
- si les droits n'ont pas été cédés, alors l'étudiant peut inclure l'article dans sa thèse. Il devra cependant obtenir **l'autorisation de tous les coauteurs**, s'il y a lieu. ([Formulaire](#))
- si la thèse est déjà déposée quand l'éditeur demande une cession de droits, alors l'étudiant doit informer l'éditeur que l'article fait partie de sa thèse de doctorat et que **l'École de technologie supérieure et BAC détiennent des droits non exclusifs de diffusion**.

Plusieurs éditeurs permettent d'inclure un article dans un mémoire ou une thèse. C'est le cas, par exemple de [Elsevier](#) et de [Wiley-Blackwell](#). Cependant, la diffusion de la **version mise en page par l'éditeur n'est généralement pas autorisée**. Pour cette raison, la version telle que publiée par l'éditeur ne doit pas figurer dans la thèse (ou le mémoire). Consultez le site [Sherpa/Romeo](#) pour en savoir davantage ou mieux encore, **lisez attentivement le contrat proposé par l'éditeur**. En cas de doute, l'étudiant devra **obtenir une autorisation écrite de l'éditeur**. Plusieurs prévoient sur leur site web un formulaire conçu à cette fin.

Il est important de conserver les documents démontrant que les autorisations nécessaires ont été obtenues afin de les fournir au moment du dépôt de la thèse. En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, la diffusion de la thèse pourrait être retardée sur BAC et PQDT.